



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.54 et Add.1)]

56/106. Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/160 du 18 décembre 1992, 48/201 du 21 décembre 1993, 49/21 L du 20 décembre 1994, 50/58 G du 20 décembre 1995, 51/30 G du 13 décembre 1996, 52/169 L du 16 décembre 1997, 53/1 M du 8 décembre 1998, 54/96 D du 8 décembre 1999 et 55/168 du 14 décembre 2000, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social relatives à l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que par les organisations à vocation humanitaire en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie, et dans lesquelles il a demandé à nouveau que la sécurité du personnel de ces organisations soit pleinement respectée et que son entière liberté de circulation, à Mogadishu et alentour et dans les autres parties du pays, soit garantie,

Rappelant en outre la déclaration faite le 31 octobre 2001 par le Président du Conseil de sécurité¹, dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il appuyait les conclusions de la Conférence nationale pour la paix en Somalie tenue à Arta (République de Djibouti), la constitution d'une Assemblée nationale de transition et le Gouvernement national de transition et encouragé ce dernier à continuer, dans un esprit de dialogue constructif, de chercher à obtenir le concours de tous les groupes du pays, y compris dans les régions du nord-est et du nord-ouest, afin de préparer la mise en place de mécanismes permanents de gouvernance au moyen d'un processus démocratique,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la

¹ S/PRST/2001/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2001*.

Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore coopèrent dans l'action qu'ils mènent pour trouver une solution à la crise que traverse la Somalie sur les plans humanitaire et politique et sur celui de la sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Somalie,

Appréciant les efforts que continue de déployer le Secrétaire général pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Se félicitant de l'initiative du Président de la République de Djibouti visant à rétablir la paix et la stabilité en Somalie, et sachant gré au Gouvernement et au peuple djiboutiens de tout ce qu'ils ont fait pour accueillir la Conférence nationale pour la paix en Somalie et pour en faciliter le déroulement,

Accueillant avec satisfaction le résultat du processus de paix d'Arta, conduit par Djibouti et parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, selon lequel sont prévues la création d'un parlement national de transition et la formation d'un gouvernement national de transition,

Notant avec satisfaction que la route tracée dans la charte nationale de transition pour une période trois ans fait une large part à des domaines d'action prioritaires tels que la réconciliation, la démobilisation des milices armées, la restitution de biens à leurs propriétaires légitimes, la tenue d'un recensement à l'échelon national, l'établissement d'une nouvelle constitution, la démocratisation, le relèvement, le redressement et la reconstruction du pays,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement somalien de transition pour promouvoir la réconciliation nationale à l'intérieur du pays, constatant que des progrès ont été accomplis dans certaines régions en ce qui concerne le rétablissement de la stabilité économique et administrative, et priant instamment le Gouvernement, les dirigeants politiques et chefs traditionnels ainsi que les factions de ne ménager aucun effort pour mener à bien, sans condition préalable, le processus de paix et de réconciliation par le dialogue et la participation de toutes les parties, dans un esprit de conciliation et de tolérance mutuelles,

Notant avec préoccupation que l'absence d'institutions civiles opérantes en Somalie continue de faire obstacle à un développement global durable et que si, dans certaines régions, les conditions sont devenues plus propices à un effort de reconstruction et de développement, la situation humanitaire et en matière de sécurité demeure précaire ailleurs,

Réaffirmant son soutien à la stratégie commune d'aide ciblée des organismes des Nations Unies axée sur le relèvement et la reconstruction des infrastructures ainsi que sur des activités pouvant être menées durablement au niveau local, et réaffirmant l'importance qu'elle attache à l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Vivement reconnaissante de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement offerts par certains États et organisations compétentes pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

² A/56/389.

Constatant que, bien que la situation humanitaire demeure précaire dans certaines régions de Somalie, il convient de poursuivre l'effort de relèvement et de reconstruction entrepris parallèlement au processus de réconciliation nationale tout en continuant, dans la mesure où la situation en matière de sécurité le permet, d'acheminer des secours d'urgence partout où le besoin peut s'en faire sentir et à chaque fois que cela s'avère nécessaire,

Notant avec satisfaction que, dans certaines parties du pays, les conditions sont devenues plus favorables aux activités de secours humanitaire, de relèvement et de développement grâce à la mise en place de structures administratives plus solides, à la volonté de rétablir la primauté du droit en général et au fait que certaines autorités régionales et certains groupes de la société civile ont montré la voie en tentant de créer en Somalie une société ouverte permettant de tourner la page sur le passé volé par les factions,

Notant avec satisfaction également que les organismes des Nations Unies s'emploient autant que possible à travailler directement avec les collectivités somaliennes à l'échelon local, et soulignant la nécessité d'une coordination avec le Gouvernement national de transition et avec les autorités locales et régionales,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec les notables et autres personnalités locales ou interlocuteurs qualifiés parmi la population somalienne, les organisations somaliennes concernées, les cadres de la diaspora somalienne et les organisations non gouvernementales, continue d'axer son action sur un programme comprenant une aide humanitaire et des activités en faveur du développement, compte tenu de la diversité des situations rencontrées dans les différentes régions du pays,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer à appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre sur pied les services sociaux et économiques de base aux niveaux local et régional dans tout le pays,

1. *Note avec gratitude* la poursuite de l'application de sa résolution 47/160 en vue de remettre sur pied les services sociaux et économiques de base aux niveaux local et régional dans tout le pays ;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer inlassablement en vue de mobiliser une aide en faveur du peuple somalien ;

3. *Se félicite* des efforts que continuent de mener l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore pour contribuer au processus de réconciliation en Somalie ;

4. *Se félicite également* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à la population locale, ainsi que des efforts que déploient les organismes des Nations Unies, leurs interlocuteurs somaliens et leurs partenaires pour mettre et maintenir en place des mécanismes assurant une coordination et une coopération étroites dans l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction ;

5. *Constate avec satisfaction* que les organismes des Nations Unies appliquent une approche globale et hiérarchisée pour faire face à la crise qui persiste dans certaines régions de Somalie, en même temps qu'ils engagent dans les régions

plus stables une action à long terme en faveur du relèvement, du redressement et du développement ;

6. *Insiste* sur le principe selon lequel c'est d'abord aux Somaliens qu'incombe la responsabilité de leur propre développement et de la viabilité à long terme des programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction, et réaffirme l'importance qu'elle attache à la mise en place d'arrangements de collaboration opérationnels entre les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens en vue de la bonne exécution des activités de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies ;

7. *Invite instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux de base et à rebâtir le cadre institutionnel afin de reconstituer l'administration civile à tous les niveaux, dans toutes les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies ;

8. *Engage vivement* tous les groupes politiques somaliens, en particulier ceux qui sont restés à l'écart du processus de paix d'Arta, à participer au processus de paix en cours et à engager un dialogue constructif avec le Gouvernement national de transition afin d'aboutir à la réconciliation nationale et de permettre ainsi le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction puis du développement et le maintien de l'acquis obtenu dans de nombreuses régions sur les plans économique et administratif ;

9. *Demande* à toutes les parties, à tous les dirigeants politiques et à toutes les factions de Somalie de s'abstenir de toute atteinte à la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et de garantir qu'il jouisse d'une totale liberté de mouvement et puisse se rendre en toute sécurité n'importe où en Somalie ;

10. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une aide humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays ;

11. *Demande* à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'aide humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie ;

12. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues en vue de l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.

87^e séance plénière
14 décembre 2001